



Règlement du Solidari-Trail

ARTICLE 1

L'association Ensemble pour un sourire organise, le dimanche 30 octobre 2022, le 6^{ème} Solidari-Trail.

ARTICLE 2

Les parcours de 5, 7, 12 et 18 kilomètres parcourent les chemins et les routes des communes de Saint-Pern et alentours

ARTICLE 3

Les épreuves, non chronométrées, sont ouvertes à tous ; aucun classement ne sera établi à l'issue de celles-ci.

ARTICLE 4

Le départ pourra avoir lieu de 8h à 10h30. L'heure limite de retour à Saint-Pern est fixée à 12h ; chaque participant devra donc s'assurer qu'il pourra réaliser le parcours choisi afin d'arriver avant 12h à Saint-Pern.

Au-delà de cet horaire, la sécurité et les ravitaillements ne seront plus assurés sur les parcours.

ARTICLE 5

Deux postes de ravitaillement seront mis en place sur le parcours de 18 km, un sur les parcours de 12 et 7 km, et un à l'arrivée.

Les organisateurs prévoient un fléchage et/ou un balisage du parcours.

ARTICLE 6

Le montant de l'inscription est fixé à 8 €, plus 1 € pour les frais de traitement du site klikego.fr, jusqu'au 29 octobre 2022 à 20h ; au-delà, les inscriptions seront possibles sur place, au tarif de 10 €.

ARTICLE 7

Chaque engagement sera intégralement reversé à la famille de Maïwenn.

ARTICLE 8

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 9

La remise du chèque à la famille de Maïwenn aura lieu à partir de 12h30 à la salle polyvalente de Saint-Pern.

ARTICLE 10

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de rejet de son inscription.

ARTICLE 11

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toutes autres circonstances mettant en danger la sécurité des participants, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que ceux-ci puissent prétendre à un quelconque remboursement.

ARTICLE 12

Le participant reconnaît et accepte que, par le seul fait de son inscription, il s'engage à se soumettre à l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Il autorise expressément les organisateurs du Solidari-Trail, ainsi que leurs ayant droit, tels que partenaires et média, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation au Solidari-Trail.

ARTICLE 13

C.N.I.L. Conformément à la loi informatique et liberté, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant.

ARTICLE 14

Par soucis de propreté et respect des endroits mis à la disposition des participants, l'organisation demande à ceux-ci et à leurs accompagnateurs de ne pas polluer par des jets de papiers, de bouteilles et de plastiques sur les sites traversés.

ARTICLE 15

Les participants devront se conformer aux mesures sanitaires éventuellement mises en place le jour de la manifestation.